



Meurtre à coups de serre-joint : 18 ans de réclusion pour le beau-fils

COUR D'ASSISES. Sur fond d'alcool, Didier M'Radamy avait frappé à mort son ti-père, le 8 mars 2020 dans les hauts de Saint-Leu. Les deux voisins couvaient un différend de longue date.

Comme un volcan endormi, Didier M'Radamy a explosé dans une rage meurtrière, le 8 mars 2020. Dans le box des accusés, impassible, le quadragénaire est peu bavard. Après avoir avancé différentes versions contradictoires, il a reconnu en partie les faits, une fois mis face à ces contradictions par les enquêteurs. Mais jusqu'au bout du procès devant la cour d'assises de Saint-Denis, il a nié toute volonté de donner la mort. Depuis des années, les tensions entre Didier M'Radamy et son ti-père, Adrien Tanjama, surnommé "Aimé", sont vives. Les deux hommes, qui sont aussi voisins, se vouent une véritable haine. "On savait

qu'il y avait de gros problèmes et qu'à tout moment, ça allait exploser", témoigne un membre de la famille.

Ce dimanche, dès le matin, l'accusé vient semer la zizanie chez la victime. Alcoolisé, il renverse les pots de fleurs et l'insulte copieusement. "Aimé", qui a aussi bu quelques verres, voit rouge à son tour et lui rétorque plusieurs noms d'oiseaux. Au fil de la journée, la cocotte-minute monte en pression, jusqu'à exploser en début d'après-midi. Lors d'un nouveau râlé poussé, le grand-père assène un coup de sabre à l'épaule de son voisin. Quelques minutes plus tard, la bagarre repart de plus belle.

Cette fois-ci, c'est armé

d'un serre-joint, une pièce métallique voûtée de plus d'un kilo, qu'il frappe Didier M'Radamy au crâne. Ce dernier rétorque avec un coup de poing en pleine face qui le couche au sol, inconscient. Il se saisit alors de l'arme et lui donne plusieurs coups à la tête.

"IL S'EST ACHARNÉ AVEC SAUVAGERIE"

"Il s'est acharné avec une telle sauvagerie qu'il lui a brisé un os qui est rentré dans son crâne", appuie l'avocat de la partie civile, Me Guillaume Motos. Il n'appelle même pas les secours et rentre chez lui pour mettre la musique à fond, comme une victoire. À aucun moment, il collabore avec la justice. Après avoir volé la vie d'Adrien

Tanjama, un grand-père aimant, il vole le deuil à sa famille par son comportement".

Ancien employé communal, la victime, âgé de 70 ans, était décrit comme un patriarche apprécié dans son quartier et sa famille, inspirant aussi la crainte. De son côté, le père de famille n'avait jamais eu de gros soucis avec la justice, mis à part deux condamnations pour conduite sous empire alcoolique. Depuis plusieurs années, il avait coupé les ponts avec sa famille et vivait seul dans sa case.

"Il a du mal à exprimer ses émotions et à se faire comprendre auprès de la famille. Il a le sentiment d'être mis à l'écart. Pourtant, ce jour-là, il n'a fait que se défendre



Didier M'Radamy a basculé dans une rage meurtrière, le 8 mars 2020 (photo LGi).

après avoir reçu plusieurs coups", souligne Me Stéphanie Panurge, son conseil.

Hier, Didier M'Radamy a été condamné à 18 ans de réclusion criminelle. Questionné sur son avenir,

il dit vouloir rentrer chez lui à sa sortie de détention, pour reprendre une vie normale dans sa case, à quelques pas de cette terrible scène de crime.

BENOIT DONNADIEU

VITE LU

UN BUS CAILLASSÉ

SAINT-LOUIS. Hier, sur la ligne 21, un bus de la Semittel a été caillassé avec violence, à proximité du collège Hégésippe Hoarau. Aucun blessé n'est à déplorer, juste des dégâts matériels. La vitre, victime de l'impact du jet de cailloux, devra être remplacée et coûte près de 3 000 euros ce qui, avec les délais d'approvisionnement actuel, devrait être compliqué. Cet acte de vandalisme est fermement condamné par l'entreprise qui "exprime sa solidarité envers le conducteur et les clients qui ont subi cette agression", écrit-elle dans un communiqué. Une plainte a été déposée.

Il poignarde son ex au hachoir : Tariq Javed de retour aux assises



Tariq Javed est jugé en appel.

SAINT-DENIS. La jeune femme a échappé à la mort de justesse. Aujourd'hui, elle garde une énorme balafre sur sa joue droite, stigmate de cette tragique journée. Le 1^{er} avril 2017, dans l'après-midi, Julienne Poleya rentre chez elle. Elle l'ignore mais son ex-compagnon, avec qui elle s'était séparée, est tapis dans l'ombre. Soudain, il se jette sur elle, armé d'un hachoir. L'homme tente

alors de l'égorger avant sa grosse lame de 17 cm.

La jeune femme a pu compter sur le comportement héroïque de ses proches pour maîtriser Tariq Javed et l'empêcher d'asséner d'autres coups. Son fils de 14 ans tape le sexagénaire, à la corpulence massive, avec sa guitare. Dans la foulée, un voisin saute sur l'agresseur présumé, alors à califourchon

sur sa victime, brandissant son couteau tel un poignard. Il arrive à le déséquilibrer avant de mettre tout le monde à l'abri dans l'appartement. La victime perd beaucoup de sang. Trois litres au total. La carotide est tranchée. Elle habite à une centaine de mètres de l'hôpital et les secours interviennent rapidement pour la perfuser. Son pronostic vital est engagé. Hospitalisée,

elle survit miraculeusement. Interpellé, le commerçant de 65 ans, qui n'acceptait pas la séparation, dit avoir agi sous l'effet de médicaments et de l'alcool. Jugé aux assises pour tentative d'assassinat, il avait été condamné à 30 ans de réclusion criminelle en première instance, le 16 octobre 2018. Son procès en appel débute ce matin.

B.D

Prison ferme pour les frères agresseurs de gramounes

SAINT-PIERRE. La nuit du 5 août 2020, Rachid et Alexandre R. vont faire passer une nuit cauchemardesque à leurs voisins du quartier de Ravine-Blanche, entre braquage armé et enlèvement motorisé. Des faits dont la gravité a bien failli mener les deux frères aux assises, avant une requalification en correctionnelle dont l'audience se déroulait hier après-midi. Un procès où les prévenus apparaissaient sous escorte, sortis de détention d'où ils étaient placés depuis la survenance des faits.

Cette nuit-là, le duo fraternel assure déambuler dans les rues de Ravine-Blanche après avoir ingéré deux flacons de Rivotril, un médicament sédatif, en supplément d'une bouteille de rhum. Mélange qui plonge les deux hommes dans un état second, les poussant visiblement aux pires folies. Equipés de fusils de Airsoft, la lumière provenant d'une maison à quelques pâtés du domicile familial les intrigue et ils décident alors de pénétrer dans l'habitation alors que la nuit est tombée.

A l'intérieur, le couple de personnes âgées tombe vite nez à nez avec ces curieux intrus qui se montrent très vite menaçants, avant de tomber dans la violence. "Monsieur reçoit ainsi un tir de Airsoft à la tempe, provoquant une plaie à la tête", rapporte la procureure, Caroline Calbo dans ses réquisitions. Sa femme avait également été violentée, intimée de céder tous ses biens au couple d'agresseurs. Ces derniers quitteront le domicile en conduisant le gramoune à une station-service dont il était le gérant afin de retirer les recettes du lieu, avant de le laisser sur place à son propre sort. Les frères auront soutiré entre 12 000 et 15 000 euros de liquides et de biens. La femme de l'aîné du duo, Rachid R., est elle aussi prévenue pour recel de cet argent dont elle assurait ignorer la provenance. Rachid R. a été condamné à 6 ans de prison ferme. Son petit frère à 4 ans dont la moitié en sursis probatoire. La femme de Rachid R. écopera de 4 mois en sursis ainsi que d'une amende de 400 euros.

Prison : un portable caché dans une savate !

SAINT-DENIS. Il est connu que les téléphones portables circulent en prison. Une pratique illégale mais prisée par les détenus pour garder contact avec le monde extérieur. Le tout est de ne pas se faire prendre. Il existe plusieurs portes d'entrées. Emballés dans des colis, certains téléphones sont envoyés par-dessus les murs, puis récupérés dans la cour de promenade. Mais le parloir est aussi une autre voie.

C'est ce qu'a tenté de faire un détenu du centre pénitentiaire de Domenjod. Deux amis viennent le voir au parloir et échantent une paire de sandales avec lui. A l'intérieur est caché un téléphone portable. Mais l'entourloupe est vite détectée par les agents pénitentiaires, au niveau des portiques de

sécurité. Pris la main dans le sac, le prisonnier n'a d'autre choix que de reconnaître les faits.

POUR APPELER SA COPINE

Ce portable lui aurait servi à appeler sa copine, dit-il. Cette dernière est interdite de parler car elle a déjà envoyé des stupéfiants derrière les murs de la prison. L'homme incarcéré a un casier judiciaire long comme le bras. Pas moins de 13 condamnations, depuis 2012, notamment pour des violences. Déjà condamné en première instance à 4 mois de prison dans cette affaire de téléphone, il a fait appel. L'audience s'est tenue hier matin. Le jugement est attendu le 2 juin prochain.

B.D

Les pilotes d'hélico repartent avec des amendes

SAINT-PIERRE. Convoqués devant la Justice pour avoir détourné à leur avantage la règle des frais partagés, Sully M. et Guillaume B. ont finalement écopé de sanctions financières à l'issue du délibéré de leur procès hier. Les deux pilotes d'hélicoptère étaient accusés d'avoir en 2019 effectué des vols commerciaux, en réalisant du bénéfice sur des passagers qui ne devaient que payer le montant des frais engagés pour l'usage de l'appareil. En optimisant le temps de vol et le nombre de passages, les deux amateurs auraient ainsi récolté de rondelles sombres allant jusqu'à 30 000 euros pour le plus régulier des deux. Le tout, sans licence d'exploitation adéquate, ni certificat, ce qui posait le problème de concurrence déloyale par rapport aux compagnies professionnelles qui officient dans le milieu. Dans sa décision rendue hier, le tribunal a distingué les infractions reprochées en prononçant notamment la relaxe

pour les faits de tromperie par rapport au nombre d'heures de vols réalisés par tour. Les heures de vols dépendant à chaque fois de plusieurs facteurs, dont la météo, avaient alors plaidé les deux conseils des prévenus à la première audience de mars. Quant aux manquements de certificats et licence d'exploitation, une relaxe partielle a été ordonnée par la juridiction. Le tribunal a en effet revu à la baisse le nombre d'heures réalisées illégalement, de 49 pour Sully M. et de 67 pour Guillaume B.. Pour chacun de ces vols, les prévenus devront s'acquitter d'une amende de 10 euros. Enfin, concernant le travail dissimulé, les deux pilotes sont reconnus coupables et sont condamnés à une amende de 5 000 euros dont 3 000 en sursis. Contrairement aux réquisitions formulées par le parquet en mars dernier, aucune interdiction de voler n'a été prononcée.

S.F